

Diphtérie
Tétanos
Coqueluche
et rattrapages
4^osecondaires

Autorisation de vaccination 2026 - 2027

Madame, Monsieur, Chers parents,

Notre service propose d'administrer **gratuitement** le vaccin Boostrix® contre la Diphtérie, le Tétanos et la Coqueluche recommandé vers l'âge de 15-16 ans (4^osecondaire).

Pour les élèves qui ne sont pas à jour, nous proposons également une vaccination de rattrapage contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (MMR-VAX-PRO®) et une vaccination contre le papillomavirus (Gardasil® - 2 doses à l'intervalle de 5 mois minimum).

Ces vaccinations pourront se faire au cours de l'année scolaire, mais seulement **avec l'accord parental (autorisation signée)**. Merci de remplir attentivement le document suivant.

NOM, Prénom de l'élève :

Date de naissance : / /

École :

Classe :

NUMÉRO NATIONAL BELGE DE L'ENFANT :

ou apposez une vignette de mutuelle

..... /

VEUILLEZ JOINDRE UNE COPIE DE LA CARTE DE VACCINATIONS DE VOTRE ENFANT OU DES PAGES VACCINATION DE SON CARNET DE SANTE.

VEUILLEZ COCHER VOTRE CHOIX

- ☐ Je demande à l'équipe de médecine scolaire d'administrer le vaccin contre la Diphtérie, le Tétanos et la Coqueluche ainsi que les vaccins de rattrapage proposés ci-dessus si nécessaire.
- ☐ Je demande au service PSE d'administrer les vaccins nécessaires sauf le vaccin.....
- ☐ Je demanderai au médecin traitant (généraliste ou pédiatre) de vacciner mon enfant.
- ☐ Je ne souhaite pas faire vacciner mon enfant actuellement pour la raison suivante :

Nom(s) du/des parent(s)/responsable exerçant l'autorité parentale :

Adresse :

Numéro de téléphone : /

Date : / /

SIGNATURE :

La participation de l'enfant au programme de vaccination engendre un traitement de données à caractère personnel pour lequel l'ONE est responsable de traitement.

Le traitement de données est obligatoire, en vue de documenter les actes médicaux réalisés (article 9 de la loi du 28/08/2002 relative aux droits du patient, article 35 de la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé, article 13 du Décret du 1^{er} février 2024 relatif au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des programmes de médecine préventive, art. 19/2, 5., du Décret du 17 avril 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités).

Ce traitement inclut un enregistrement dans un Registre vaccinal sécurisé (base de données e-vax). Afin d'assurer le suivi des vaccinations, ces données sont aussi partagées avec le coffre-fort sanitaire de la région où l'enfant est domicilié, disponibles pour des professionnels des soins de santé qui ont une relation de soin avec le patient (médecins, consultations de l'ONE, services de promotion de la santé à l'école).

Les données seront conservées également dans le dossier médical de votre enfant durant 30 ans.

Pour permettre leur traitement ultérieur à des fins d'épidémiologie et de statistique, les données sont anonymisées.

Les données sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Vous disposez (sans frais), notamment, d'un droit d'accès et de correction des données. Pour découvrir l'ensemble des droits : www.one.be/politique-de-confidentialite

Pour exercer ces droits : DPO, Chaussée de Charleroi 95, 1060 Bruxelles ou par courriel à l'adresse DPO@one.be.

Pour l'exercice de vos droits relatif au partage des données :

www.reseausantewallon.be/patients/je-minforme/mes-droits-en-tant-que-patient

